



COMITÉ SYNDICAL

Séance du 19 juin 2006

PROCÈS-VERBAL

Séance du 19 juin 2006

Par lettre en date du 12 juin 2006, le Comité Syndical a été convoqué pour une séance ordinaire le 19 juin 2006 par Monsieur Michel BLONDEAU, Président du Syndicat Mixte d'élaboration et de suivi du SCoT du Pays Castelroussin – Val de l'Indre, et ce en la Mairie de Châteauroux, siège de la Communauté d'Agglomération Castelroussine, afin de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Désignation des secrétaires de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal des 18/01/06 et 24/01/06.
- 3 – Approbation du compte de gestion 2005.
- 4 – Compte administratif 2005 :
 - 4.a – Désignation d'un président pour le vote du compte
 - 4.b – Approbation du compte administratif 2005
- 5 – Budget 2006 :
 - 5.a – Affectation des comptes de résultats du compte administratif 2005
 - 5.b – D.M.n°1 : reprise des résultats 2005 au budget 2006
- 6 – Notification de jugement de la chambre régionale des comptes de centre.
- 7 – PADD – DOG.
- 8 – Etat initial de l'environnement.
- 9 – Informations sur les dossiers d'urbanisme en cours.
- 10 – Questions diverses.

* * *

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-13 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Comité Syndical.

L'an deux mille six, le 19 juin 2006, à 18 heures, le Comité Syndical pour l'élaboration et le suivi du Schéma de COhérence Territoriale, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel BLONDEAU.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE, Monique DEVELLE, Astrid GAINAULT, Huguette GUYOTON, Marie-Christine LOCCIOLA, Florence PETIPEZ, Bernadette PETOIN,

Messieurs Didier BARACHET, Michel BLONDEAU, Jacques BREUILLAUD, Roger CAUMETTE, Henri CHARLEMAGNE, Philippe DIXNEUF, Paul FOULATIER, Alain LAVAUD, Gilles LEJARD, Daniel LEPAGE, Michel LION, Christophe LUMET, Jean-Pierre MARCILLAC, Pierre MARSALEIX, Serge MARTINIERE, Raoul PERRIN, Jean PRODEAU, André REIGNOUX, Michel RIAN, Guy ROGAUME, Michel ROUSSEAU, Gérard SAGET, Gérard SALMON et William STEVANIN.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Michel GEORJON, Daniel VAUZELLE, Annick FOURRE et François PHILIZOT
(Préfet de l'Indre).

1 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

M. BLONDEAU :

J'ai un certain nombre de pouvoirs :

Mme Aurélie OLLIVIER pour M. Didier BARACHET,

Mme Chantal BARREAU pour Gérard SALMON,

M. Jean-François MAYET pour Gilles LEJARD,

M. Georges RAMBERT pour M. William STEVANIN,

M. Francis MORY pour M. Michel BLONDEAU,

M. Daniel LAVAUD pour M. Alain LAVAUD,

M. Régis TELLIER pour Mme Florence PETIPEZ.

Les deux plus jeunes secrétaires, ce soir, sont : Madame DEVELLE et Monsieur LUMET.

2 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 18 JANVIER 2006 et 24 JANVIER 2006

M. BLONDEAU :

Nous avons les procès-verbaux des 18 janvier 2006 et 24 janvier 2006.

Avez-vous des observations à faire sur ces procès-verbaux ?

Pas d'observation ? Je les considère comme approuvés ?

Je vous remercie. Les procès-verbaux sont approuvés.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005

M. BLONDEAU :

M. le Rapporteur :

Le Compte de Gestion tenu par Monsieur le Comptable du Trésor présente pour l'année 2005, un excédent de clôture de 37 566,90 euros décomposé comme suit :

I - section d'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement : 98 691,77 €

Les dépenses d'investissement : 66 474,22 €

Soit un excédent de la section s'élevant à : 32 217,55 €

II - section de FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement :	142 742,32 €
Les dépenses de fonctionnement :	150 760,75 €
Soit un déficit de section s'élevant à :	8 018,43 €

Le Compte de Gestion du budget 2005 du SCoT affiche donc :

un résultat d'exercice positif de 24 199,12 €
et un résultat de clôture positif de 37 566,90 €.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver ce résultat.

Y a-t-il des observations ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Je vous remercie.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2005

4.a – Désignation d'un président pour le vote du compte

M. BLONDEAU :

M. Charlemagne, voulez-vous venir prendre la présidence pour le Compte Administratif ?

(M. Michel Blondeau sort de la salle)

4.b – Approbation du Compte Administratif 2005

M. CHARLEMAGNE :

M. le Rapporteur :

En regard du budget primitif 2005 d'un montant de 268 000 euros, réparti entre la section de fonctionnement : 168 000 euros et la section investissement : 100 000 euros,

Le Compte Administratif 2005 fait apparaître un solde global positif de **37 566,90 euros** s'explicitant de la façon suivante :

- 32 217,55 euros : d'excédent en section d'investissement auquel il convient d'ajouter le report 2004 pour 4 688,20 euros.
- **Total de la section investissement : +36 905,75 euros,**
- 8 018,43 euros : de déficit en section de fonctionnement auquel il convient d'ajouter le report 2004 pour 8 679,58 euros.
- **Total de la section de fonctionnement : excédentaire de 661,15 euros.**

I - section d'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

concernent :

- le solde de l'élaboration du diagnostic territorial,
- la mission de lancement du PADD-DOG,
- Un acompte sur l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- L'achat d'un nouveau véhicule.

Total des dépenses d'Investissement : 66 474,22 euros.

Les recettes d'investissement

sont dues en partie aux contributions des collectivités locales pour un montant de 90 600 euros. A cela s'ajoutent un excédent 2004 d'investissement de 4 688,20 euros, un remboursement du FCTVA pour 3 499,82 euros, et des amortissements pour 4 591,95 euros.

Total des recettes d'investissement : 103 379,97 euros.

L'excédent de la section Investissement est donc de : 36 905,75 euros.

II - section de FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

réelles d'un montant de 146 168,80 euros sont réparties sur trois postes :

- les charges générales pour 16 539,08 euros,
- les indemnités des élus pour 30 120,76 euros,
- les charges de personnel pour 99 508,96 euros,
- les dépenses d'ordre (Dotation aux amortissements) pour 4 591,95 euros.

Total des dépenses de fonctionnement : 150 760,75 euros.

Les recettes de fonctionnement

d'un montant de 142 742,32 euros comprennent :

- une dotation de DGD 2005 attribuée pour un montant de 25 000 euros (prévision budgétaire : 60 000 euros)

- la participation des collectivités locales pour une valeur de 108 000 euros se répartissant, conformément aux statuts du Syndicat Mixte, de la façon suivante :

Communauté d'Agglomération Castelroussine : 89 640 euros,
Communauté de Communes Val de l'Indre - Brenne : 8640 euros,
Communes indépendantes (1 080 euros / commune) : 9720 euros.

- un remboursement de 430,32 euros sur rémunération de charges de personnel,

- un remboursement de 9 312 euros de la compagnie d'assurances SMACL.

Total des recettes de fonctionnement : 142 742,32 euros.

Nous constatons donc un déficit de 8 018,43 euros, dû en majeure partie à la minoration de la dotation de l'État (25 000 au lieu de 60 000 euros).

Le report 2004 de 8 679,58 euros permet à la section de fonctionnement d'être excédentaire de 661,15 euros.

Le Compte Administratif 2005 est conforme au Compte de Gestion.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver ce résultat.

Avez-vous des observations ?

Approuvez-vous ce compte rendu ? Y a-t-il des abstentions ? Pas de contre ?

Le Compte Administratif est approuvé.

(M. Michel Blondeau revient)

M. BLONDEAU :

Je vous remercie.

Remarquons toutefois que les dotations de l'État ne sont pas à hauteur de ce qui était prévu et sont bien inférieures. Quand nous lançons une opération, on nous promet « monts et merveilles » et quand nous faisons le bilan, le compte n'y est pas. Nous ne pouvons que le regretter car bien entendu, nous ne pouvons rien faire. Mais, malgré cela nous arrivons avec un petit excédent.

Par ailleurs, je vous invite à vous reporter à l'état remis la dernière fois qui fait apparaître, sur plusieurs années, les prévisions de dépenses compte tenu des différentes études. Cela vous permettra de comprendre plus facilement le Compte Administratif et le Budget.

5 – BUDGET 2006

5.a Affectation des résultats du compte administratif 2005

M. BLONDEAU :

M. le Rapporteur :

Au regard du précédent rapport, le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de 36 905,75 euros en section Investissement,
- Un déficit de 8 018,43 euros en section Fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur d'un montant de 8 679,58 euros portent à +661,15 euros le résultat réel de fonctionnement,
- Soit : un solde positif global de 37 566,90 euros pour l'exercice 2005,

que nous vous proposons d'affecter au budget 2006 de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES

RECETTES

	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté..... 36 905,75 €
--	---

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

RECETTES

	002 - Résultat de fonctionnement reporté.....661,15 €
--	---

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver cette proposition.

5.b Décision Modificative n°1 :

Reprise des résultats du compte administratif 2005 au budget 2006

M. BLONDEAU :

M. le Rapporteur :

Au regard du rapport précédent concernant l'affectation du résultat que vous venez d'approuver, nous vous proposons donc d'intégrer ces excédents au budget 2006 de la façon suivante :

EN SECTION INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Fonct	Art	Frais d'études	Chap	Fonct	Art	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
20	820	202	36.905,75 €	001	01	001	36.905,75 €

EN SECTION FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chap	Fonct	Art	Charges générales supplémentaires	Chap	Fonct	Art	Résultat fonctionnement 2005 reporté
011	020	6288	661,15 €	002	01	002	661,15 €

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver cette proposition.

Pas d'opposition ?

Je vous remercie.

6 – NOTIFICATION DE JUGEMENT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DU CENTRE

M. BLONDEAU :

M. le Rapporteur :

La Chambre Régionale des Comptes du Centre nous a fait parvenir sa notification de jugement n° J2006-0038 du 1^{er} février dernier (pièce jointe) et ordonne ce qui suit en ce qui concerne les exercices 2002 et 2003 :

Statuant définitivement,

Les soldes à la clôture de l'exercice 2003 sont arrêtés, comme au compte de cet exercice au total brut de 78 167,55 euros. Aucune injonction ni réserve n'est prononcée à son encontre, Monsieur Pierre Gourgousse est donc déchargé de sa gestion du 6 juin 2002 au 28 août 2003 et est déclaré quitte et libéré de sa gestion terminée le 28 août 2003. Il est remplacé dans sa fonction par Monsieur Pierre Daudier à compter du 29 août 2003.

Statuant provisoirement,

Monsieur Pierre Daudier est tenu après exécution des transferts prévus par les instructions, de reprendre, dans les écritures d'entrée de l'exercice 2004 chacun des soldes de clôture de l'exercice 2003, dont les totaux sont arrêtés ci-dessus. Il est sursis à la décharge de Monsieur Pierre Daudier pour l'exercice 2003.

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de cette notification

Nous sommes d'accord avec cette notification,

Nous prenons acte.

7 – MISSION DE LA RÉALISATION DU PADD-DOG ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

M. BLONDEAU :

M. le Rapporteur :

Au cours de la séance du 12 décembre 2005, les membres du Comité Syndical ont adopté le principe de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT, de son Document d'Orientations Générales (DOG), et ce dans le cadre de la concertation imposée par la loi (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour ce faire, un crédit de 68 000 euros a été réservé au budget primitif voté le 24 janvier 2006 par le Comité Syndical, et un appel d'offre a été lancé en février dernier selon la procédure adaptée sans formalité de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Quatre bureaux d'études ont demandé à recevoir le cahier des charges de la mission et deux d'entre eux - SCE de Nantes et NTC de Tours - ont remis un dossier de candidatures complet, soit :

- la liste des intervenants (pièces administratives, références professionnelles),
- la décomposition du prix forfaitaire (prestations, catégories de personnel,
- et la proposition de travail (méthode, prestations, documents, planning....).

Ces deux offres et leur analyse comparative ont été présentées au Bureau Syndical du 13 avril dernier.

Les montants des deux offres étant de 91 661 (SCE) et 97 594 € TTC (NTC), le choix du Bureau Syndical s'est porté, après débat, sur l'offre de Nouveaux Territoires Consultants, compte tenu de la qualité du travail précédemment mené par Thierry Dubus, de sa connaissance déjà largement acquise du terrain et des acteurs et d'une notable diminution de son montant initialement prévu.

L'offre de NTC est donc d'une **durée de 15 mois** pour un montant de **83 481 € TTC** réparti sur les budgets 2006 (68 000 Euros) et 2007.

PRESENTATION DE L'OFFRE RETENUE

La proposition de Thierry Dubus s'appuie sur la poursuite du travail précédemment engagé soit « une démarche rythmée permettant un temps de débat et d'appropriation raisonnable ». Elle se décompose de la façon suivante :

	2006	2007
Phase 0 Validation des acquis / préparation de la concertation	Mai à Juin	
² èmes Rencontres du SCoT Réunion du Conseil de développement Info SCoT 1 + panneau expo + Insertion site Pays		
Phase 1 Des Enjeux et Perspectives au projet <i>le PADD</i>	Juin à Décembre	
3 Groupes de Travail Techniques Entretiens et travail de terrain <i>Avant-projet de PADD</i> <i>Bureau Syndical</i> 3 Groupes de Travail Élus <i>Projet de PADD</i> <i>Bureau Syndical</i> <i>Projet de PADD</i> <i>Comité Syndical</i> ³ èmes Rencontres du SCoT Réunion du Conseil de développement Info SCoT 2 + panneau expo + Insertion site Pays		
Phase 2 Du PADD au document réglementaire <i>le DOG</i>	Janvier à Juillet	
3 Groupes de Travail Techniques Entretiens et travail de terrain <i>Avant-projet de DOG</i> <i>Bureau Syndical</i> 3 Groupes de Travail Élus <i>Projet de DOG</i> <i>Bureau Syndical</i> <i>Projet de DOG</i> <i>Comité Syndical</i> ⁴ èmes Rencontres du SCoT Réunion du Conseil de développement Info SCoT 2 + panneau expo + Insertion site Pays		

COMMUNICATION ET CONCERTATION DU SCOT

La réactualisation de l'offre de NTC a restreint la partie communication de sa prestation à la réalisation des textes et cartes prévus dans sa proposition. Ces documents figureront dans :

- les **3 « Info SCoT »**,
dont le premier exemplaire sera inséré dans la prochaine Lettre du Pays,
- le **site Internet du Pays**,
qui sera complété d'une rubrique SCoT dans le courant du mois de juillet,
- les **3 panneaux d'exposition**
qui seront affichés dans chacune des 30 mairies formant le SCoT.

Dans le cadre du nouvel article 28 du Code des Marchés Publics, un appel à la concurrence a donc été lancé en mai dernier, pour la conception, l'édition et la diffusion des « Info SCoT ». L'analyse des réponses reçues sera effectuée par le Bureau Syndical pour la parution de leur deuxième volet concernant le PADD.

La volonté du Syndicat Mixte étant l'avancement, dans les meilleures conditions, de l'élaboration de son projet de territoire dans le cadre de la concertation,

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver l'engagement de cette démarche,
- et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de Vie Castelroussin - Val de l'Indre pour la participation financière du SCoT à sa prochaine Lettre du Pays (prorata à la page).

Nous avons un volet obligatoire de communication et de concertation. Les informations sur le SCoT impliquent une diffusion dans tous les foyers du SCoT.

Le site Internet permet une consultation possible de la population, ils pourront s'y exprimer.

Des panneaux d'exposition, dans chacune des mairies, pourront être consultés par la population étant entendu que l'existence de ces panneaux d'exposition sera bien précisée dans l'information diffusée dans tous les foyers, de façon à ce que les gens qui sont intéressés puissent se déplacer dans les mairies.

Donc, la volonté du Syndicat Mixte étant l'avancement dans les meilleures conditions de l'élaboration de son projet de territoire, en respectant son devoir de concertation, il vous est demandé d'approuver l'engagement de cette démarche et d'autoriser le président à signer une convention avec le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin - Val de l'Indre pour la participation financière du SCoT à sa prochaine Lettre de Pays (prorata à la page).

Voilà le programme : est-ce qu'il appelle des observations et des questions ? Il nous emmène jusqu'en 2007 : les parutions finales seront en juillet 2007, après nous aurons l'étude sur la compatibilité avec l'environnement puis une enquête publique. Tout devrait être terminé pour 2008.

Pas d'observation ? Tout le monde est d'accord sur ces conclusions ?

Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Je vous remercie.

8 – ETUDE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

M. BLONDEAU :

M. le Rapporteur :

Par délibération en date du 9 février 2005, les membres du Comité Syndical ont adopté le principe de la réalisation de l'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE), qui a été confié au bureau d'études BURGÉAP de Tours.

Le rendu de cette étude, dont le montant de 15 000 euros HT a été inscrit au budget 2005, devait être effectué par le bureau d'études BURGÉAP lors de la précédente séance du Comité Syndical, en janvier dernier. Ayant du faire l'objet de plusieurs corrections et compléments, cette étude vous sera soumise ce jour.

RAPPEL DU CONTEXTE DE LA MISSION

L'analyse de l'état initial de l'environnement, qui est l'un des documents réglementaires du Rapport de Présentation du SCoT, doit caractériser les différents aspects écologiques propres à notre territoire pour permettre :

- dans un premier temps, d'identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux locaux,
- et en phase finale, d'évaluer les « incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma » sur l'environnement.

Cette étude sera ainsi, pour chacune des communes formant notre Syndicat Mixte, un outil d'aménagement « durable ».

La proposition d'études de BURGÉAP s'articulait de la façon suivante :

« L'espace naturel est créateur d'un territoire » :

ressources naturelles et contraintes induites,

« L'homme s'approprie le territoire qu'il aménage » :

occupation du sol, alimentation en eau, traitement des énergies,
gestion des déchets, nuisances et pollutions,
risques technologiques et industriels,

« Un territoire est un enjeu sur lequel s'exercent des pressions » :

organigramme simplifié des acteurs de l'environnement,
cartographie des ressources naturelles du territoire
(états d'exploitation et contraintes actuelles),
cartographie des nuisances et points de dysfonctionnement
(états de traitement et contraintes actuelles),

Sa présentation de l'étude comprendra ce jour les points ci-dessous :

Contexte de l'étude :

ressources naturelles et contraintes induites,

Méthodologie de la démarche :

occupation du sol, alimentation en eau, traitement des énergies,
gestion des déchets, nuisances et pollutions,
risques technologiques et industriels,

Résultats de l'expertise :

Les caractéristiques de l'espace naturel :

Des spécificités héritées du sous-sol,
Un découpage en 4 unités paysagères,

Les atouts et enjeux de ce milieu spécifique :

Une ressource en eau souterraine à protéger,
Une biodiversité et un patrimoine naturel à protéger,

« L'homme s'approprie le territoire et l'environnement » :

Les actions engagées par l'homme
pour préserver l'environnement dans un espace de vie agréable,
Les actions à poursuivre, ou à mettre en œuvre
pour répondre aux enjeux environnementaux locaux.

En conclusion :

Le rapport de l'état initial de l'environnement faisant l'objet d'un CD Rom, chaque commune et groupement de communes constituant le SCoT se verra adresser durant l'été un exemplaire papier couleur de cette analyse.

Vous avez en annexe la présentation du rapport d'étude et je passe la parole à Marion DECAÿ, représentante du Bureau d'études BURGÉAP : vous avez la parole.

Melle DECAÿ :

Le Bureau d'études BURGÉAP a été missionné par le syndicat du SCoT pour réaliser l'analyse de l'état initial de l'environnement. Je vais vous le présenter ce soir. Dans un premier temps, je vais rappeler le contexte de la démarche SCoT puis :

- la méthodologie,
- les résultats de l'expertise à travers la description de l'espace naturel qui est hérité du passé et qui crée le territoire,
- les atouts et les enjeux qui sont liés à ce milieu naturel sur le territoire du SCoT,

et enfin présenter comment l'homme s'approprie le territoire et l'environnement.

Le contexte de la démarche SCoT :

La loi sur la Solidarité et Renouveau Urbain a permis de modifier les schémas directeurs en Schémas de COhérence Territoriale, ce qui permet d'allier urbanisme, déplacements, environnement à l'échelle d'un territoire. Ils sont conçus dans l'optique du développement durable de ce territoire.

L'état initial de l'environnement s'inscrit dans la démarche classique : diagnostic de territoire, état initial, PADD et les incidences du PADD. Cet état initial a pour objectif d'apporter une expertise sur les enjeux environnementaux du territoire du SCoT et d'approfondir le diagnostic du SCoT sur ses aspects écologiques et environnementaux.

La méthodologie de l'étude :

Elle s'est faite à partir d'enquêtes auprès des principaux acteurs de la gestion du milieu naturel. Les entretiens ont été dirigés selon les domaines de compétences de chacun. Nous avons rencontré l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'Office des Forêts, les dirigeants de la Communauté d'Agglomération Castelroussine, les dirigeants de la DDE et de la DDAF, du Parc Naturel de La Brenne, et de la Chambre de l'Agriculture. Nous avons eu des entretiens téléphoniques avec les Syndicats des Eaux et les responsables du Syndicat de Pays, ainsi qu'avec les professionnels agricoles et les associations Indre Nature et ARNAC.

Mme DESCHÉ-LOUIT :

Le petit fascicule, que vous avez devant vous, ne représente que les points les plus intéressants ou les croquis les plus particuliers.

M. BLONDEAU :

Les documents qui vous seront adressés seront plus complets que ceux-là.

Melle DECAÏ :

La présentation reprend les grands points du rapport qui vous sera adressé.

Je vais vous présenter maintenant les résultats de l'expertise :

Tout d'abord l'espace naturel, puis les atouts et les enjeux et enfin l'appropriation du territoire par l'homme.

L'espace naturel,

Sur lequel est créé le territoire du SCoT, a de nombreuses spécificités qui sont héritées du sous-sol avec en particulier une ressource en eau souterraine abondante mais qui est aussi très vulnérable. Cette spécificité du sous-sol donne aussi naissance à des retenues d'eau en sub-surface. Ces deux caractéristiques sont à l'origine du paysage que nous connaissons aujourd'hui sur le SCoT du Pays Castelroussin - Val de l'Indre.

Dans un premier temps, je vais faire un rappel sur l'organisation du sous-sol :

Il est organisé en strates, c'est à dire des formations superposées les unes sur les autres et formées par des dépôts tout au long des ères précédentes. Ces formations peuvent renfermer des aquifères qui sont des quantités d'eau importantes à des profondeurs plus ou moins différentes. Sur le schéma que vous avez, j'ai présenté les différentes couches géologiques qui peuvent s'articuler avec des jeux de failles. Certaines couches géologiques peuvent remonter, par rapport à leur situation initiale, et certaines peuvent descendre. Au cours des temps, les couches géologiques se sont superposées. Elles sont plus ou moins perméables, et plus ou moins andromorphes : lorsqu'un niveau est imperméable en profondeur et perméable en superficie, cela donne naissance à un aquifère juste en limite du niveau imperméable. Ce niveau imperméable peut être plus ou moins profond en fonction de la profondeur du niveau imperméable.

Sur le territoire du SCoT, il existe différentes entités géologiques :

Au nord, on découvre les dépôts du jurassique supérieur qui sont donc des sols calcaires très fissurés et peu profonds. Il y a présence de nombreuses mardelles qui

sont les conséquences de la présence de calcaire. En effet, sur ce territoire il y a un phénomène de calcification, c'est à dire : une dissolution des calcaires qui permet la formation de ces fissures.

M. BLONDEAU :

Si vous ne comprenez pas quelque chose : vous demandez un complément d'information. Avec cette accumulation d'informations, pour revenir en arrière cela sera difficile.

Melle DECAI :

Un aquifère est une présence d'eau au niveau d'une roche. Je reprends :

- Au nord de la Vallée de l'Indre, qui est ici représentée par la couche blanche, l'infiltration des eaux est rapide du fait de la présence de nombreuses fissures. Les eaux de surfaces s'infiltrent donc rapidement vers les eaux souterraines. On note aussi la présence d'une zone d'affleurement de la nappe du Malm : c'est la nappe qui est particulièrement utilisée pour le captage des eaux non potables sur la zone Châteauroux, Déols, Montierchaume et Diors.

- Sur la commune d'Ardentes, nous retrouvons des formations plioquaternaires qui sont des sables. Nous retrouvons alors des graviers et de nombreuses mardelles qui sont le siège d'infiltrations préférentielles des eaux de surface vers les eaux souterraines.

- Au sud-est, nous retrouvons là aussi des dépôts du jurassique, les dépôts du Lias. C'est aussi un sous-sol calcaire fragile et fissuré avec, là encore, infiltration des eaux de surface vers les eaux souterraines.

- Sur la partie sud du territoire, au niveau de La Brenne, on retrouve les dépôts du tertiaire qui sont des sols argileux ou marneux imperméables : quand ils sont renflés, l'eau ne peut plus passer. Sur ce territoire, il y a stagnation des eaux en subsurface après infiltration des eaux vers cet étage imperméable.

- Enfin au sud-est de La Brenne, on peut différencier une petite zone de sable éolisé sur la commune de Luant. Ce sont des sables non filtrants. On rencontre quand même le niveau argileux imperméable, mais à des profondeurs plus importantes.

L'organisation des différentes unités géologiques impose une répartition des eaux différente sur l'ensemble du territoire :

Au nord et à l'est, il y a infiltration des eaux de surface alors qu'au sud, il y a stagnation des eaux en surface. On peut donc différencier la partie nord du territoire de la partie autour de la Vallée de l'Indre où l'on a une ressource en eau souterraine importante du fait de l'infiltration des eaux de surface vers les eaux souterraines.

Sur le schéma est représenté le mode d'alimentation des nappes. Nous avons un bassin versant : toute goutte qui tombe sur cette surface est susceptible de se retrouver en bas de ce bassin versant, ou au niveau de la nappe par des phénomènes d'infiltrations dans le sous-sol qui est fissuré. Il y a infiltration des eaux sur les zones rouges et au niveau des mardelles présentes sur le territoire du SCoT. Les eaux qui sont infiltrées se retrouvent au niveau du forage qui capte ici dans les nappes souterraines.

- Dans la partie nord, le fait que l'alimentation de la nappe souterraine soit facilitée, et soit importante, lui confère une certaine vulnérabilité. Ces aquifères sont parfois à de très faibles profondeurs, en particulier au niveau de la zone des captages de Châteauroux, de l'aéroport, et de la Martinerie où l'aquifère du Malm peut atteindre 14 mètres de profondeur. Ces aquifères sont presque en contact direct avec la surface du sol. Ces zones d'infiltration, au niveau des mardelles et des zones fissurées, sont des zones très sensibles : du fait des infiltrations des eaux superficielles, le réseau hydrographique sur la partie nord étant léger et les vallées très peu marquées, les phénomènes d'érosion dus au ruissellement des eaux de surface ne peuvent pas se faire.

- Sur la partie sud et sud-est en revanche, nous avons des niveaux argileux et imperméables. Si l'on représente schématiquement la formation des étangs et des zones humides, on voit la pluie qui s'infiltré dans les zones limoneuses, ou sableuses, à la rencontre d'une zone argileuse. Elle reste en surface et c'est là l'origine de la formation des étangs, des retenues d'eau et des zones humides. Sur cette partie sud et sud-est, les retenues d'eau sont importantes et le réseau hydrographique est beaucoup plus dense que sur la partie nord.

La différence de répartition des zones nord et sud permet de découper le paysage en quatre unités paysagères,

Avec des potentialités contrastées, des caractéristiques et des utilisations aujourd'hui différentes, ayant évolué dans le temps. Il y a La Champagne Berrichonne, La Brenne, Le Boischaud nord et Le Boischaud sud.

- En Champagne Berrichonne, nous allons nous intéresser à la potentialité culturelle des sols avec principalement des terres argilo-calcaires, donc aérés et séchants du fait de l'infiltration des eaux (l'eau ne reste pas longtemps en surface). Ces sols « séchants » se situent sur les plateaux et dans les vallées. Ils ont une très bonne potentialité culturelle, ce sont des terres très productives. C'est donc le territoire de grandes cultures de type « openfield », céréaliculture en particulier.

- Dans La Brenne, on retrouve plusieurs types de sols et de paysages :

- Tout d'abord La Brenne des étangs où le sol est de type hydromorphe et sableux, avec une couche argileuse peu profonde,

- Ensuite, La Brenne agricole qui correspond à la Brenne des sables éolisés : le limon et les sables sont peu profonds, l'hydromorphie est donc moindre et le sol peu propice aux cultures,

- Enfin, nous retrouvons la bordure de Brenne avec du sable et du limon très hydromorphes, donc peu compatibles avec une grande culture céréalière.

Les terres de Brenne sont essentiellement tournées vers l'élevage et la culture extensive, sauf en Brenne agricole où on retrouve une céréaliculture intensive.

- En Boischaut nord, on retrouve des sols de type limon léger et limon sableux où la réserve utile - c'est à dire la potentialité des eaux utilisées par les plantes - est très importante. L'hydromorphie est temporaire, mais importante, ce qui ne permet pas de culture céréalière intensive (elle nécessiterait un drainage important). C'est donc un territoire privilégié pour l'élevage et la culture extensive.

- Il en va de même pour le Boischaut sud, où l'on retrouve plutôt des terres argileuses et des plateaux d'argile à silex en bordure de la forêt de Châteauroux. Ces terres sont privilégiées pour l'élevage et la polyculture, avec en particulier des cultures à croissance lente de type sylviculture.

En plus de ces quatre unités, il y a les sols forestiers :

- Au sud de Châteauroux, les sols sont de type argileux ou limono-sableux sur un horizon argileux profond permettant des quantités d'eau accessibles aux racines. Ces terres ont une bonne potentialité culturelle,

- Les forêts de La Brenne ont des sols de type sablo-limoneux : l'humidité est persistante et les potentialités culturelles sont plus faibles que celles de la forêt de Châteauroux.

Il y a également les sols de la vallée qui sont de types alluvionnaires et tourbières. Ce sont des sols très riches et très hydromorphes qui peuvent attirer tout ce qui est cultures gourmandes en eau.

Toutes ces caractéristiques ont évolué dans le temps :

- Avant en Champagne Berrichonne, on avait plutôt de l'élevage intensif / extensif tourné vers l'élevage d'ovins sur des grandes parcelles,

- Les terres de vallées étaient aussi utilisées pour l'élevage d'ovins car elles étaient plus humides et permettaient d'avoir de la nourriture pour le bétail l'été.

Cet élevage a été peu à peu remplacé par la céréaliculture intensive du fait de l'apport de fertilisant au sol et de la disparition d'éléments structurants de type haies basses ou haies d'arbres. Nous sommes arrivés à un système de céréaliculture intensive homogène sur l'ensemble du territoire, y compris dans les vallées, avec de cultures de type maïs demandant de l'eau.

- Dans La Brenne, il y a eu modification de l'utilisation du territoire : nous avions des terres peu productives et souvent insalubres dues à des grandes quantités d'eau et des forêts peu entretenues. Aujourd'hui, avec l'assèchement des étangs et du fait que le territoire soit devenu plus salubre, ce sont des terres productives. Le potentiel touristique de la Brenne a augmenté suite à l'assèchement des étangs. C'est donc une terre à la fois agricole et touristique.

- Auparavant, dans Le Boischaud sud, nous trouvions de nombreuses prairies très partagées : c'était un paysage ombragé de type bocage. Aujourd'hui, on tend vers la création de champs ouverts où l'élevage extensif est beaucoup moins fréquent. Il y a disparition des haies et des grands arbres.

Si nous résumons l'ensemble de ces caractéristiques, on peut faire trois parties :

- Dans la zone nord et dans la Vallée de l'Indre, nous avons des terres très productives et économiquement très viables, mais elles se trouvent dans le périmètre des zones de protection de captages, pour l'alimentation d'eau potable, où il y a un problème d'intrants important.

Notons qu'au niveau des terres hydromorphes de la vallée, ces terres sont riches et intéressantes pour l'agriculture mais la vallée a un caractère naturel avec un écosystème diversifié.

- Pour La Brenne agricole, les terres sont très productives mais situées en limite des zones protégées au titre de l'environnement, c'est le Parc Naturel de La Brenne où la diversité peut être en danger.

Après avoir vu l'ensemble des caractéristiques du territoire, nous pouvons dégager deux enjeux principaux :

- La ressource en eau à protéger, en tenant compte du milieu naturel et de l'utilisation du territoire,

- La biodiversité et le patrimoine naturel à protéger également, en tenant compte des éléments naturels et des éléments remarquables au titre de l'environnement.

Ici, nous avons le schéma de l'alimentation du captage :

Ces ressources à protéger proviennent, sur le territoire du SCoT, de nappes souterraines. Ces nappes sont soumises à des agressions potentielles qui existent sur l'ensemble d'un bassin versant. On voit que toutes les pollutions potentielles, qu'elles soient diffuses et provenant de l'agriculture ou ponctuelles pouvant venir de zones urbanisées ou industrielles, sont susceptibles de se retrouver au niveau de la nappe souterraine.

On doit donc protéger cette ressource en eau des différentes sources de pollutions agricoles, non agricoles et industrielles et ceci sur l'ensemble du territoire, cette ressource en eau n'ayant pas de protection naturelle suffisante. Si nous regardons le schéma, les forages captent plus ou moins profondément la nappe :

- Au niveau du forage de Montet-Chambon, la zone de captage se situe à 14 mètres de profondeur : ce qui est relativement proche de la surface et donc l'ensemble des pollutions pouvant exister à la surface sont susceptibles se retrouver à ce niveau.

- Pour les forages situés en zone aéroportuaire qui captent la même nappe que Montet-Chambon, la protection naturelle qui existe au-dessus est plus importante : la zone de captage est située à 260 mètres, bénéficiant ainsi d'une couverture plus importante que celle du Montet-Chambon.

On voit que de nombreuses zones de captages sont localisées sur la nappe du Mâlm. Nous retrouvons les différentes problématiques qu'il pouvait y avoir sur certains captages de la zone de l'aéroport :

- L'est de l'agglomération, avec une zone de céréaliculture intensive donc à intrants importants, est aussi une zone où on localise les grandes zones industrielles du territoire. Il y a également de nombreuses mardelles qui sont le siège d'infiltrations

préférentielles. Nous avons aussi des zones de stockage au niveau de la zone militaire et de la zone aéroportuaire, et les réseaux d'assainissement sont parfois obsolètes. Sur ces captages, les analyses qui ont été réalisées montrent parfois un dépassement du seuil pénétrable de nitrates de 50mg/l, ce qui est le seuil de potabilité des eaux brutes.

Sur ce territoire on retrouve là aussi de nombreuses mardelles qui constituent les exutoires des réseaux de drainage, ainsi que les exutoires naturels des eaux. Il y a également présence de nitrates parfois à des concentrations supérieures à 50 mg/l.

- Sur la commune d'Ardentes, le forage capte l'eau de la nappe du Dogger à environ 35 mètres ce qui, là aussi est très proche de la surface. Les pollutions sont donc susceptibles d'arriver au niveau du captage.

- Sur la commune du Poinçonnet, on retrouve des traces de produits phytosanitaires.

- Et enfin sur la commune de Buzançais, les analyses sont bonnes mais le captage est dans un environnement urbain donc très sensible.

Les ronds bleus représentent les périmètres de protection de captage. Au sein de ces périmètres, il y a une réglementation particulière qui permet de protéger cette ressource et de limiter les pollutions potentielles.

A côté de la protection de la ressource en eau, le deuxième enjeu est la protection de la biodiversité et du patrimoine naturel au sein du territoire du SCoT :

Cette biodiversité concerne les éléments qui structurent le territoire et la Vallée de l'Indre, aujourd'hui prise en compte de façon ponctuelle dans l'organisation et l'aménagement de l'espace. C'est à dire qu'elle n'est pas assez mise en valeur au niveau de l'aménagement des villes, en particulier en amont de Châteauroux. Les potentialités touristiques qu'elle peut offrir ne sont pas utilisées au maximum de leurs capacités. Ainsi, sur la Vallée de l'Indre, ce qui pourrait être mis en place dans le cadre du SCoT, c'est une protection réglementaire dans son ensemble. Pour l'instant, seuls quelques sites sont classés en « sites naturels » signifiant protection de la faune et de la flore.

M. BLONDEAU :

Le préfet a l'intention de les classer en totalité.

Melle DECA Y :

Donc, cette vallée pourra être prise en compte au niveau de l'aménagement de

ses espaces urbains. La mise en place de cette protection réglementaire permettra de sauvegarder les corridors de passages, identifiés par le Parc Naturel de La Brenne qui permettent des correspondances entre le Massif Central, La Brenne, la Vallée de l'Indre et le système situé au nord.

Concernant la Vallée de l'Indre, il va falloir s'attacher à maîtriser la valorisation agricole qui existe aujourd'hui. Il y a de plus en plus de cultures dans les vallées et de plantations de peupliers : cela peut entraîner une détérioration de l'eau, notamment par l'apport de particules érodées au niveau des sols. Ainsi, tout se retrouve dans l'eau de l'Indre : la terre et les produits mis sur ces cultures. Ensuite et pour terminer, l'Indre doit être utilisée comme un atout touristique : il faut donc y développer un ensemble d'activités telles que :

- Les randonnées autour de l'Indre : sur le territoire du SCoT, il n'y a qu'un petit tronçon qui est balisé « randonnées pédestre et cycliste »,
- Il y a de nombreuses zones de pêche : le potentiel pêche est bien utilisé,
- Par contre, on note qu'il y a très peu de biefs utilisés pour les sports nautiques : cela peut être une voie à suivre.

Le deuxième élément touristique structurant est le Parc de La Brenne, situé au sud-ouest du territoire. Il a su développer son potentiel selon ses caractéristiques : les étangs et la tranquillité de ce territoire. Il est aussi une zone de transition pour les espèces migratoires. C'est une zone nodale sur le territoire du SCoT et au niveau du système prairies / forêts reliant le Massif Central, La Brenne, et la Loire, système que j'évoquais tout à l'heure. Il faut s'attacher à conforter le développement d'un tourisme respectant l'environnement. C'est ce que le Parc Naturel de La Brenne s'attache à faire avec la mise en place de sa nouvelle charte et de ses actions sur le territoire : valoriser les ressources locales avec le développement de filières régionales.

Pour revenir à l'environnement et à la problématique Eau, il faut gérer les étangs, l'infiltration potentielle de leurs eaux et aussi gérer les éléments structurants : les haies et les forêts qui tendent à disparaître avec la mise en place de culture intensive.

Le dernier élément de la biodiversité, ce sont les forêts qui sont présentes sur le territoire avec deux grosses entités : la forêt de Châteauroux - Le Poinçonnet et la forêt de Lancôme, à laquelle on rattache l'ensemble des forêts de La Brenne. Les espaces forestiers ont trois fonctions :

- Une de production pour le bois de chauffage, le bois destiné à l'ébénisterie, en particulier celui venant de la forêt de Châteauroux qui est un bois de bonne qualité,
- Une fonction de protection des espèces en voie de disparition sur le territoire du SCoT, surtout la cistude qui est une espèce protégée,
- Une fonction de loisirs puisque toute la forêt est accessible à l'ensemble de la population.

Afin de protéger ces espaces forestiers, de gérer durablement la forêt et de conserver la biodiversité, il faut préserver les « espèces protégées » en multipliant les inventaires, en les localisant. Il faut assurer le renouvellement des arbres et encourager les plantations : c'est ce à quoi s'attache l'ONF avec son programme de replantation. Tout ceci pourrait être mis en place dans le cadre d'un projet de préservation des milieux qui mettrait en commun l'ensemble des inventaires, l'ensemble des protections à mettre en place dans la Vallée de l'Indre, la Brenne et les forêts.

Après avoir vu les enjeux, on peut envisager comment l'homme s'approprie le territoire :

Pour répondre à ses besoins, l'homme a dû aménager l'ensemble du territoire, il a su aussi le préserver. Aujourd'hui beaucoup d'actions sont engagées pour préserver cet environnement et un cadre de vie agréable. Des actions sont aussi à poursuivre pour répondre aux enjeux environnementaux à savoir :

- La protection des ressources et de la biodiversité,
- Les actions engagées au niveau de l'espace agricole par les institutions et la profession agricole : un pilotage de l'agriculture qui s'adapte bien au milieu naturel et à ses spécificités comme à l'infiltration des eaux et à la présence des eaux souterraines à de faibles profondeurs.

Il y a eu de nombreuses modifications des pratiques culturales. Aujourd'hui, l'agriculture raisonnée est largement répandue sur l'ensemble du territoire : apport en fertilisants de façon modérée, utilisation de cultures CIPAN qui sont des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates permettant de ne pas rajouter de fertilisant azoté sur une deuxième série de culture.

Nous avons aussi, par la Chambre de l'Agriculture, un suivi agronomique des exploitations et avec la Direction de l'Agriculture, la mise en place de contrats d'agriculture durable axés sur la qualité des eaux et la préservation du milieu. Pour reprendre les deux enjeux notés tout à l'heure, les contrats d'agriculture durable on fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux :

- Le premier s'attarde sur le territoire nord où la qualité des eaux a été notée comme un enjeu principal et la préservation du milieu comme enjeu secondaire,

- Inversement pour l'Indre sud, objet du deuxième arrêté, où la préservation du milieu a été caractérisée comme enjeu principal et la qualité des eaux comme enjeu secondaire.

Nous retrouvons ici le souci de protection de la qualité des eaux, en particulier sur la zone nord et le souci de la biodiversité sur la zone sud.

Pour assurer l'alimentation en eau de bonne qualité, il y a eu la mise en place de nombreuses études avec en particulier la recherche de nouveaux points de captage sur les communes de la CAC, dans le cadre du contrat d'agglomération et avec l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, la mise en place d'interconnexions entre les différents syndicats d'alimentation de l'eau et la réactualisation des périmètres de protection des zones de captage du territoire. L'ensemble de ces études a été permis grâce à l'aide des institutions locales : CAC, Syndicats des eaux et l'Agence de l'Eau en Bretagne.

Les autres actions engagées pour ces espaces urbains liés à l'environnement sont :

- La réorganisation des réseaux d'assainissement. Là encore, le cadre du contrat d'agglomération et les subventions de l'Agence de l'Eau ont permis de réaliser les travaux de la zone de Brassioux, la Martinerie, de relier la commune du Poinçonnet à la station d'épuration de Châteauroux et de réaliser l'agrandissement de la station d'épuration de la Communauté Castelroussine.

- La mise en place de périmètre de protection contre les inondations : ces documents vont permettre de hiérarchiser les différentes zones d'espaces aménageables et servent donc de cadre réglementaire pour l'aménagement du territoire.

- Il y a aussi des actions pour protéger l'espace naturel avec la mise en place de périmètres de protection au titre de l'environnement sur l'ensemble de la Vallée de l'Indre et dans le Parc Naturel de La Brenne : le site RAMSAR sur La Brenne étendue, les zones ZNIEFF, tous ces sigles représentent des protections particulières pour des différentes entités.

- Pour protéger l'environnement, il y a aussi la maîtrise de la filière des déchets avec le tri sélectif et le recyclage, qui a eu le concours actif et très apprécié de la population, la mise en place de déchetteries communautaires ainsi que le recensement des décharges sauvages par la DRIRE.

Ce dernier travail est toujours en cours d'élaboration car il nécessite une grande rigueur, mais il est très important pour pouvoir expliquer la présence de pollutions au niveau des eaux des sols. Sur certaines communes, il y a des arrêtés municipaux interdisant la mise en décharge dans des endroits non spécifiés. Ces types d'arrêtés pourraient être mis en place sur l'ensemble des communes du SCoT.

- Pour protéger de façon durable l'environnement, le territoire s'est tourné vers une nouvelle utilisation des terres agricoles avec des cultures de colza pour les biocarburants, dont profite la commune de Châteauroux pour les transports en commun, et la fabrication d'électricité propre avec l'énergie éolienne et des projets en cours sur le territoire du SCoT. Cette nouvelle utilisation s'inscrit dans une démarche « d'écologie raisonnée » que l'on peut calquer sur « l'agriculture raisonnée » présentée tout à l'heure.

Les actions à poursuivre, pour limiter la pollution des eaux souterraines, sont :

La maîtrise des zones industrielles dans les espaces sensibles du territoire et en particulier sur la commune de Châteauroux, avec une promiscuité dans la Vallée de l'Indre et les prairies qui lui sont associées, ainsi que sur les zones industrielles au niveau de Brassioux et des Fadeaux.

Il y a de nombreux regroupements dans l'agglomération : les zones industrielles se situent dans le bassin de l'alimentation du périmètre du Montet-Chambon, ce qui augmente les risques de pollution dans les eaux souterraines. Ensuite, il faut maîtriser la répartition et l'implantation des sites à risques de type « SEVESO ». Ceux-ci font partie du développement économique : il faut donc s'attacher à choisir les sites de façon à ne pas perturber l'équilibre biologique de la vallée. Pour l'ensemble des projets, il faut également donner des préconisations et des mesures compensatoires pour qu'il n'y ait aucune nuisance sur l'environnement. Sur le schéma présenté des zones à risques, on voit bien la promiscuité entre les zones industrielles, la Vallée de l'Indre et de la zone aéroportuaire.

Les autres actions à poursuivre, pour limiter la pollution sont de maîtriser les intrants d'origine non agricole :

Dans l'agriculture, ceci est déjà fait puisque l'apport d'intrants représente un coût. En revanche, au niveau des particuliers et des industriels, il y a à :

- Limiter l'apport des produits phytosanitaires de façon adaptée sur les parcelles,

- Mettre en place un suivi de réseau et des dispositifs d'assainissement envisagés au sein d'un schéma cohérent sur l'ensemble du territoire,
- Promouvoir l'acquisition de compétences pour instaurer un système dans chaque communauté de communes.

Les actions à poursuivre pour préserver un cadre de vie de qualité, nous l'avons abordé tout à l'heure :

- En maîtrisant les infrastructures de communication par l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements sur le territoire, par petits « bassins de vie ».
- Au niveau de l'aéroport Châteauroux-Déols, qui est un atout économique de la région, le développement de ses structures ne doit pas aggraver les nuisances qui existent déjà : le bruit et la pollution de l'air. Mais on ne doit pas non plus empêcher le développement économique, ces structures doivent être nécessaires : il ne faut pas rajouter des zones pour alimenter des petites zones.
- Il faut également prévoir une limitation des voies de circulation dans les espaces forestiers de façon à limiter le dérangement de la faune et limiter la pollution par les gaz carboniques (schéma).

Pour préserver un espace naturel de qualité il faut :

- Limiter l'implantation de cultures dans les vallées, comme les cultures à haut rendement de type maïs et les cultures de peupliers qui appauvrissent les écosystèmes et la biodiversité entraînant la dégradation de la qualité des eaux,
- Compléter les inventaires faunistiques et floristiques existants. Ces inventaires sont déjà bien avancés, mais il reste du travail,
- Il faut également limiter l'urbanisation le long des zones naturelles remarquables comme la Vallée de l'Indre et du Parc Naturel de la Brenne, ou mettre en place des mesures compensatoires adaptées.

M. BLONDEAU :

Qu'appellez-vous limites ?

Melle DECAU :

Les périmètres qui auront été définis : cela dépend comment le cadre naturel va être réglementé. Effectivement, nous n'avons pas le droit de construire juste au bord de l'Indre.

M. MARCILLAC :

Est-ce qu'un hydrogéologue a établi ce document ? Depuis combien de temps a-t-il été soumis à étude ? Est-ce que les services de l'administration, de type DDE, y ont participé ? Vous parlez de la zone nord de l'aéroport : pour information, de nouveaux forages vont bientôt être en activité avec des taux de nitrates nuls et des qualités, et quantités, extraordinaires. En ce qui concerne les cultures à haut rendement de type maïs, c'est contraire à une bonne gestion de l'eau puisque la culture maïs est celle qui en demande le plus : autant la diminuer pour préserver les quantités d'eau prélevées.

Donc, ma question est de savoir qui a fait le document et si des hydrogéologues ont parcouru le terrain ?

Melle DECAY :

L'étude a été menée uniquement sur des enquêtes : cela n'est pas une étude de périmètre de captage. Pour répondre sur les forages qui vont être mis en place : les personnes que j'ai interrogées n'avaient peut-être pas ces informations. Les analyses que j'ai exposées sont des analyses ponctuelles : les problèmes, qu'il y a pu avoir, ont été résorbés. En particulier sur le captage de l'aéroport, il y avait des traces de produits phytosanitaires qui n'étaient donc pas supérieures à la teneur admissible pour la potabilité des eaux.

Pour finir, nous avons vu que sur le territoire il y a deux enjeux distincts :

- Tout d'abord, la qualité de l'eau au nord de la Vallée de l'Indre,
- Et la préservation de la biodiversité et du milieu naturel dans les zones humides de La Brenne, de la Vallée de l'Indre et dans les espaces forestiers majeurs.

Chaque problématique met en jeu différents acteurs : à échelle communale, intercommunale, régionale, départementale et l'État.

Pour développer le territoire avec ces enjeux, il y a différentes actions :

- Des financements de programmes pour l'État et la Région,
- Et l'encadrement et la mise en place de programmes de terrain, là aussi par l'État, la Région et le Département.

M. BLONDEAU :

Merci mademoiselle. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Mme DELLOYE THOUMYRE :

A t-on été informé des projets d'éoliennes sur le territoire du SCoT ?

M. CAUMETTE :

Simplement pour donner une information : nous venons de recevoir dans nos mairies un document de l'État qui nous a été envoyé par le préfet, porté à ma connaissance, et qui recense tous les projets d'installation d'éoliennes.

Mme DELLOYE THOUMYRE :

Va t-on en parler ?

M. BLONDEAU :

Oui. De plus, vous l'avez évoqué et en positif. Mais, le SCoT ne répondra pas là-dessus dans les trois semaines.

Melle DECAJ :

Dans le document écrit, j'ai fait un récapitulatif « des pour et des contre » de l'implantation des éoliennes. Il y a des aspects tout à fait subjectifs, des avantages et des inconvénients : à chaque commune de prendre la décision.

M. BLONDEAU :

C'est une réponse difficile à donner aujourd'hui : le problème du SCoT, c'est que nous sommes en décalage avec le calendrier de certaines dispositions, qui sont prises rapidement, alors que nous travaillons dans le temps et sur de la prospective, donc à long terme. Il est vrai que le préfet demande une réponse aux maires à partir d'éléments qu'il donne, et qui laissent supposer qu'il sera favorable ou non. Mais pour que nous, nous donnions une politique sur le territoire du SCoT, ce n'est pas en quinze jours et ce sera dans l'étude générale environnementale. A partir de tous les chapitres que vous venez de nous évoquer, nous aurons les études et nous aurons une position de principe à prendre sur un sujet tel que les éoliennes. Ce n'est pas demain, dans le délai qui nous est donné, que l'on pourra dire : à Arthon oui et à Luant non. Nous sommes décalés entre des problèmes ponctuels, actuels, et puis une réflexion dans le temps.

Mme DELLOYE THOUMYRE :

J'ai appris qu'à Velles, il y allait y avoir une décharge de chrome, et qu'elle était déjà en cours. Est-ce que cela rentre dans le SCoT, car les bassins sont creusés ? Peut-on avoir une explication sur cela ?

M. BLONDEAU :

Monsieur le Maire de Velles est-il au courant ?

M. LUMET :

En fait, il s'agit d'un centre de stockage pour les sédiments de la rivière La Céphons, mais c'est sur la commune de Moulins-sur-Céphons.

M. BLONDEAU :

Moulins-sur-Céphons est hors SCoT. D'autres interventions ?

M. CHARLEMAGNE :

Je trouve l'étude intéressante : on voit bien les différences de chaque partie du territoire, mais on ne parle pas de la Vallée de la Bouzanne.

Melle DECAÏ :

Je parlais de zone à caractère environnemental étendu. C'est donc à toute cette partie là que je faisais allusion. Les sols et sous-sols sont relativement proches de ceux de La Brenne et pourtant ils ne sont pas pris en compte dans le caractère « bio ». Il ne faudra peut être pas acter mais mettre en place une réglementation pour préserver cette partie là et pour prolonger les actions envisagées par le Parc Naturel.

Il faudra également mettre en continuité les actions prévues par le PNR pour la forêt de Châteauroux et de la Vallée de l'Indre.

M. BLONDEAU :

Je demande à Mme Desché-Louit que ce secteur sud-est ne soit pas oublié.

Mme DESCHÉ-LOUIT :

Je voudrais vous faire une réponse : nous sommes à la fois dans l'analyse initiale de l'environnement et dans la grande zone de La Brenne. L'identité de la Vallée

de la Bouzanne : c'est un problème d'urbanisme où l'on valorise un paysage en tant que tel. Marion Decay parlait du traitement de la Vallée de l'Indre pour la protection environnementale. Mais l'échelle d'un projet de territoire, c'est une autre façon de voir les choses.

M. CHARLEMAGNE :

Elle risque d'être oubliée.

Mme DESCHÉ-LOUIT :

Comptez sur moi pour en parler.

M. BLONDEAU :

Monsieur Dubus est bien conscient de ce problème. Nous en avons parlé à plusieurs reprises car il y avait cet oubli qui ressortait. Monsieur le Maire de Velles ?

M. FOULATIER :

Oui Monsieur le Président. Pour rebondir sur ce qu'a dit Monsieur Charlemagne, la Vallée de la Bouzanne est une vallée sensible qui mérite une protection ferme et intelligente car il y a une faune, des oiseaux sauvages... Les prairies de Velles sont semi-sauvages. Il faut donc préserver cela et ne pas le considérer uniquement sur le plan de l'architecture. Il faut avoir une réflexion qui aille au-delà de cela pour avoir une protection maximum de cette vallée. Il est bien évident que l'on doit faire une protection commune par commune, en empêchant d'acheter des petits carrés de terre pour monter une cabane. Ce phénomène descend sur Tendu : ce n'est plus le SCoT. C'est une vallée magnifique avec des espèces d'oiseaux protégées : nous avons eu des cigognes à Velles. Il y a une diversité et il faut absolument protéger cette vallée.

M. BLONDEAU :

Je suis sur la même longueur d'onde : je partage votre avis et je demande au cabinet d'études d'incorporer, quelque part dans l'état initial de l'environnement, la Vallée de la Bouzanne.

M. CHARLEMAGNE :

Toutes les actions qui sont prévues à droite et à gauche dans le PNR, cela peut s'élargir, nous l'avons sous-entendu, dans le secteur du sud de l'Indre de notre SCoT. Des actions touristiques peuvent être mises en place telles que celles que vous avez envisagées dans la Vallée de l'Indre. Du tourisme dans la Vallée de la Bouzanne : cela peut être organisé aussi.

M. BLONDEAU :

Si vous avez des propositions d'aménagement à faire, il ne faudra pas hésiter.

M. CHARLEMAGNE :

J'ai retenu aussi : « d'inciter le reboisement ou renouvellement des arbres ». Je crois que c'est important : les pouvoirs publics aidaient à la replantation des forêts, ou des arbres, alors que maintenant il n'y a plus de crédits nationaux pour aider à cette replantation. Si cela peut être prévu dans le cadre du SCoT... ?

M. FOULATIER :

Le reboisement est un projet très intéressant, qui a été en son temps subventionné. Mais certains n'ont pas joué le jeu : ils ont touché les subventions et n'ont jamais planté un arbre. Il faut que cela soit encadré sérieusement.

M. CHARLEMAGNE :

La DDA contrôle et ne donne la subvention que si c'est planté.

M. BLONDEAU :

D'autres questions ?

Melle DECA Y :

Je souhaiterais rajouter quelque chose sur les forêts : effectivement, des aides ont été apportées pour le reboisement des forêts privées où il n'y a pas toujours reboisement. Par contre, l'ONF est tenu de replanter, à raison de 30 hectares par an, sur l'ensemble des forêts. Mais cela reste au niveau de l'ONF : dans La Brenne, ce sont des forêts privées et il faut aider au reboisement.

M. BLONDEAU :

Le petit bois communal de Déols ne figure pas sur votre carte.

M. LUMET :

J'ai une question sur la qualité des eaux superficielles : il était prévu des actions qui visent à la reconquête et à la préservation des ressources superficielles aux abords de l'Indre, par exemple à limiter les cultures et notamment le maïs. Quels sont les moyens juridiques que nous, et le SCoT, auront à notre disposition pour limiter cette culture ? Ne va t-on pas vers des contrats entre agriculteurs et la collectivité. Je ne vois pas les moyens juridiques pour l'imposer.

M. BLONDEAU :

Nous allons avoir des problèmes pour appliquer ce que l'on va décider dans le SCoT, que ce soit en moyens juridiques ou financiers.

Mme DESCHÉ-LOUIT :

Je voulais revenir sur le problème, quasi juridique, et le projet de la Vallée de la Bouzanne. C'était une étude avec des enjeux, et des préconisations : à nous de les prendre.

Au stade où nous en sommes dans le projet PADD, le projet de territoire, c'est maintenant que nous allons prendre toutes ces préconisations et toutes ces suggestions. C'est au niveau du PADD que l'on va pouvoir marquer la protection de la Vallée de la Bouzanne, sa mise en paysage.

Le deuxième aspect est de vous rappeler que c'est au niveau environnemental que le SCoT peut être précis puisque nous pouvons dessiner, à la parcelle, les zones à protéger. C'est le seul point du SCoT où l'on peut dessiner, à la parcelle, les zones à protéger. Second volet de cette protection environnementale dans le document d'orientations générales : nous allons pouvoir faire des préconisations et le DOG va être opposable au tiers.

Sur la première partie du projet, nous allons proposer des options que l'on va justifier. Dans le document d'orientations générales : je repars de cette préconisation générale que je vais décliner en préconisations plus précises. Je peux vous donner des exemples de SCoT déjà faits : à l'intérieur d'un cadrage général, il y a une préconisation encadrée. Nous verrons avec les juristes du bureau d'études, de la DDE, si c'est possible. Mais, il y a des SCoT qui vont très loin dans la protection de l'environnement et, en ce moment, l'État est très protection de l'environnement.

M. BLONDEAU :

Monsieur Lumet.

M. LUMET :

Si j'ai bien compris, les PLU des différentes communes doivent reprendre les orientations du SCoT, chaque PLU pourra aller jusqu'à certaines interdictions de culture.

Melle DECA Y :

Peut-être pas des interdictions, mais des mises en place de contrats d'agriculture durable, des mises en place sur des zones spécifiques et des contrats spécifiques avec les agriculteurs. C'est alors à eux d'accepter ces contrats pour libérer cet espace.

M. LUMET :

Effectivement, l'orientation est sur le volontariat.

M. BLONDEAU :

Il n'y aura pas, dans ce domaine là, de moyens répressifs pour imposer quelque chose.

Mme DESCHÉ-LOUIT :

Ce genre de grandes orientations, qui correspondent à des choix de développement que l'on fait, sont plutôt de l'ordre d'un document comme le SCoT, sur un territoire, que de l'ordre d'un PLU qui est une déclinaison de l'urbanisme au niveau d'une commune. Le PLU va dire : dans telle zone, on est agricole ou urbain.

Melle DECA Y :

Dans le PLU, on peut définir les zones à protéger, type haies. Il y a des zones qui peuvent être inscrites comme servitudes dans les plans de la commune. Ce serait dommage que ce soit de type répressif alors que l'on peut expliquer l'intérêt de cette haie, ou de ne pas mettre telle ou telle culture à cet endroit. Cela peut être envisageable.

M. BLONDEAU :

Nous répondrons à tout cela au fur et à mesure que l'on va avancer. D'autres questions ? Merci mademoiselle.

9 – INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

M. BLONDEAU :

M. le Rapporteur :

Dans le cadre de la loi SRU instituant les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme, ainsi que des arrêtés préfectoraux créant le périmètre et le syndicat mixte du SCoT, nous vous informons des évolutions suivantes :

A Création de PLU, révisions générales de POS en PLU (Avis du SCoT / CU : L. 123-19)

- **4 PLU sont déjà en vigueur** : Vineuil en 2005, Villedieu-sur-Indre en 2004, Ardentes et Saint-Lactencin depuis 2003,
- **2 PLU sont en phase finale** : Saint-Genou (contrôle de légalité) et Luant (enquête publique),
- **5 PLU sont en cours d'élaboration** : Châteauroux, Déols, Neuillay-les-Bois, Nihérne et Vendœuvres (diagnostic) ;

B Révisions simplifiées de PLU et POS valant PLU (Examen du SCoT / CU : L. 123-13)

- **6 communes ont réalisé ce type de procédure en 2005** :
 - Ardentes** : extension de zone urbaine et réduction de zone à urbaniser,
 - Buzançais** : extension de la zone d'activités et des zones à urbaniser résidentielles, création d'une zone à urbaniser « projet urbain »,
 - Le Poinçonnet** : réduction des sous-secteurs naturels NDa et NDb non inondables (altimétrie),
 - Nihérne** : extension de la zone d'activités intercommunale,
 - Villedieu** : extension de la zone de carrières,
 - Villers-les-Ormes** : extension de la zone NA (réalisation d'un lotissement communal de 28 lots),
- **3 communes ont des procédures de ce type en cours** : Coings (création et extensions de zones à urbaniser), Jeu-les-Bois et Montierchaume (ouverture à l'urbanisation de zones agricoles périphériques au bourg, intégration de zones d'urbanisation future à la zone urbaine du bourg) ;

C Modifications de PLU et POS valant PLU (Notification au SCoT / CU : L. 123-13)

- **7 procédures de ce type ont été réalisées en 2005** :
 - Ardentes** : intégration des PPRI, DPU et schéma directeur d'assainissement, modifications des règlements, servitudes d'utilité publique et emplacements réservés, création d'un secteur Nb pour les bois et forêts, création et projet d'équipements collectifs en zone AU (gymnase) et NA (déchetterie), seuil de constructibilité minimum dans les hameaux et écarts,
 - Argy** : création en zone agricole de sous-secteurs d'habitat NCh,
 - Coings** : création en zone agricole de sous-secteurs d'habitat NCh, modification des règlements, marge de recul sur l'ex RN 20 et zone de bruit,
 - Diors** : création en zone agricole de sous-secteurs NCh et modification du règlement (article et zone 3NA, zone d'activités de La Martinerie),
 - Le Poinçonnet** : création en zone agricole de sous-secteurs d'habitat NDh (bâti récent) et NDp (ancien bâti rural) et de sous-secteurs Ndy d'activités,
 - Velles** : création en zone agricole de sous-secteurs NDh, modification d'un emplacement réservé et du caractère d'un sous-secteur 2NA,
 - Villers-les-Ormes** : création en zone agricole de sous-secteurs d'habitat NCh, insertion du schéma directeur d'assainissement,
- **2 procédures de ce type sont actuellement en cours** : Montierchaume et Jeu les Bois (création en zone agricole de sous-secteurs NCh d'habitat et de sous-secteurs « parc d'éoliennes »).

Des observations ?

10 – QUESTIONS DIVERSES

M. BLONDEAU :

M. le Rapporteur :

Au titre de l'année 2006, la Ville de Châteauroux nous a fait parvenir :

- l'avenant n° 1 de la convention de prestations « moyens généraux » (gestion du courrier : tri-distribution-affranchissement) pour un coût estimé de 2 220 euros,

- l'avenant n° 2 à la convention de « mise à disposition de personnel administratif » pour assurer les missions définies par la convention initiale, pour un coût estimé à 2 477 euros.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver ces avenants pour la reconduction des deux conventions.

Pas d'autres questions diverses ?

Je remercie toutes les personnes présentes.

* * *

La séance est levée à 20H00 heures

* * *

Et, ont signé le procès-verbal de la séance du 19 juin 2006, comportant les délibérations de 1 à 5, les membres suivants :

Les Secrétaires de Séance,

Mme Monique DEVELLE

M. Christophe LUMET

PRÉSIDENT :

M. Michel BLONDEAU

VICE-PRÉSIDENT :

M. William STÉVANIN

LES MEMBRES DÉLÉGUÉS :

Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE

Astrid GAINAULT

Huguette GUYOTON

Marie-Christine LOCCIOLA

Florence PETIPEZ

Bernadette PETOIN

Didier BARACHET

Jacques BREUILLAUD

Roger CAUMETTE

Henri CHARLEMAGNE

Philippe DIXNEUF

Paul FOULATIER

Alain LAVAUD

Gilles LEJARD

Daniel LEPAGE

Michel LION

Jean-Pierre MARCILLAC

Pierre MARSALEIX

Serge MARTINIÈRE

Raoul PERRIN

Jean PRODAULT

André REIGNOUX

Michel RIAN

Guy ROGAUME

Michel ROUSSEAU

Gérard SAGET

Gérard SALMON